

Nos suffragistes à l'oeuvre : pétition de l'Association suisse au Conseil fédéral

Autor(en): **S.F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **39 (1951)**

Heft 783

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-267303>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VAUD

Plan de campagne

Le 4 décembre, sitôt après que le Grand Conseil ait approuvé en deuxième débat les modifications constitutionnelles qui permettront aux communes qui le décideront d'accorder les droits politiques aux femmes, se réunissent, au Foyer du théâtre à Lausanne, sous la présidence de Mlle A. Quinche, de nombreuses personnalités politiques de Lausanne et du canton, les représentants des sections de l'Association vaudoise pour le suffrage féminin, de nombreuses associations féminines vaudoises, pour jeter les bases du travail que nécessite la votation populaire, d'ici à trois mois.

Mlle Quinche a salué les nombreuses personnalités qui avaient bien voulu apporter aux aspirantes citoyennes l'appui de leurs convictions et de leur situation, et spécialement M. le docteur M. Muret, président d'honneur des suffragistes vaudoises. Après une discussion nourrie et très amicale, l'assemblée a décidé la constitution d'un comité de patronage, puis d'un comité exécutif, présidé par Mlle Quinche, avec M. P.-H. Jaccard, directeur des Intérêts de Lausanne, comme secrétaire général, avec des vice-présidents représentant les partis politiques et divers milieux, et trois commissions :

Finances, dont Mme Zanchi sera la secrétaire ; **Presse et publicité**, dont le président est M. Michel Jaccard, directeur de la « Nouvelle Revue de Lausanne », rapporteur de la commission du Grand Conseil, la secrétaire, Mlle S. Bonard, journaliste, avec la collaboration des femmes journalistes du canton ; et **Conférences**, sous la présidence de Mlle A. Quinche, avec Mlle E. Semwald, comme secrétaire.

Avec un enthousiasme et un entrain qui font bien augurer de la campagne, de nombreuses personnes ont mis leurs talents au service de la propagande.

Dons reçus par le Comité

Association suisse pour le suffrage féminin	Fr. 800,—
Instituts des collèges de Montriond Lausanne	24,—
Roman Mayer, bijoutier, Lausanne	20,—

Suivez l'exemple !

*

Nationalité de la femme mariée

A l'assemblée tenue, le 7 décembre à Lausanne, par le Suffrage féminin, ont assisté plus d'une centaine de Suissesses dépourvues de leur nationalité par leur mariage avec un exposé brillant et extrêmement clair de Mlle A. Quinche, avocate, Mlle Quinche, qui est une des cinq femmes juristes membres de la Commission fédérale d'experts, a dit les efforts faits, sans résultats, depuis plus de trente ans, par les associations féminines pour faire reviser le droit suisse, qui retire sa nationalité à la Suissesse épousant un étranger. L'avis-projet élaboré par le Conseil fédéral, étudié ces mois-ci par la Commission fédérale d'experts, maintient cette coutume inhumaine, qui ne repose sur aucun texte constitutionnel. Sur la proposition de ses membres féminines, la Commission proposera au Conseil fédéral que les femmes épousant un étranger puissent dans les six mois suivant leur mariage, faire une déclaration exprimant leur désir de rester suisses. De plus, si la femme suisse

Mais la couronne royale ne devait être pour elle qu'une couronne d'épines. Bientôt Louis XII voulut rompre un mariage qu'il affirmait lui avoir été imposé par contrainte, et fit valoir cet argument pour que la répudiation fût acceptée par la Cour de Rome. Il réussit à obtenir en 1498 que le pape Alexandre VI frappât de nullité son mariage, célébré depuis 22 ans ! Cette cruauté ne lui était pas seulement dictée par le peu d'amour que Jeanne lui inspirait, mais encore et surtout parce que la princesse Anne avait apporté en dot la Bretagne à son époux Charles VIII, et Louis XII, succédant sur le trône à ce dernier, craignait que le Duché n'échappât à la domination française.

Voilà donc notre pauvre Jeanne répudiée et reléguée à Bourges. Elle accepte son sort avec résignation, mais en eut le cœur brisé. Pourtant elle conserva, même en cette triste circonstance, humiliante et dure pour elle, une noblesse et une grandeur qui frappèrent tous ceux qui l'entouraient. Sous le voile noir, et la ceinture de corde enserrant, sur son corps difforme, la robe grise « elle était, dit un de ses biographes, plus à son aise qu'avec des vêtements royaux et elle parut oublier qu'elle avait été sur les marches du trône. Le reste de ses jours fut employé dans des œuvres de la plus ardente charité ; la vénération publique la suivait au fond de sa retraite ». François-de-Paule vint plusieurs

fois à Bourges la conseiller dans sa nouvelle tâche et ranimer son courage.

Le roi lui avait octroyé, au moment de la répudiation, l'administration du Duché de Berry, et elle s'acquitta de cette charge avec tant de sagesse qu'après sa mort les habitants de Bourges demandèrent qu'on rendit la justice « comme au temps de la Bonne Duchesse ». Elle s'intéressa à l'enseignement et à l'éducation de la jeunesse en fondant des bourses pour les étudiants pauvres et en s'intéressant activement au développement du Collège Sainte-Marie qui, sous la direction des Jésuites, devait donner plus tard à la France des hommes éminents comme le Grand Condé et Bourdaloue.

Malgré les douleurs et les épreuves qui sillonnèrent sa courte existence, elle sut déployer des qualités exceptionnelles de cœur et d'esprit. Elle mourut le 4 février 1505, saintement comme elle avait vécu.

Marie Noger.

Car enfin je vous aime

par Pierre EMMANUEL — Ed. La Baconnière (Neuchâtel), du Seuil (Paris).

Est-ce un roman d'amour ?... C'est plutôt une étude sur la psychologie de l'amour ; c'est même, au fond, un roman psychologique. Mais c'est aussi un poème en prose, un chant à la fois mystique et sensuel qui évoque par-

Nos suffragistes à l'œuvre

Pétition de l'Association Suisse au Conseil fédéral

L'Association suisse pour le suffrage féminin vient d'adresser au Conseil fédéral la requête suivante :

« Les diverses votations cantonales de ces dernières années sur l'introduction du suffrage féminin n'ont malheureusement pas réussi à améliorer la situation humiliante faite aux femmes suisses.

» L'Association suisse pour le suffrage féminin, convaincue que nos plus hauts magistrats fédéraux constituent l'instance compétente pour étendre le droit de vote aux femmes de notre pays, prend la liberté de vous prier de bien vouloir présenter aux Chambres la modification ci-dessous à l'article 10 de la Loi fédérale concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux (17 juin 1874). Ainsi, par exemple, après les mots « a droit de » de prendre part aux élections et aux » votations tout Suisse » on intercalerait les mots « homme ou femme ». L'art. 10 prendrait la teneur suivante :

» A droit de prendre part aux élections et votations tout Suisse, homme ou femme, âgé de 20 ans révolus et qui n'est du reste point exclus du droit de citoyen actif par la législation du canton dans lequel il a son domicile.

» Nous sommes d'avis qu'il n'est point nécessaire de reviser la Constitution. En effet, son article 74 n'exclut pas expressément la femme du droit de vote ; il se borne à réserver à la législation fédérale le pouvoir de régler de manière uniforme l'exercice de ce droit.

» Bien que notre Association, de par ses statuts, vise à l'égalité complète des droits entre l'homme et la femme, elle s'est ralliée aux vues exprimées le 27 octobre 1949 dans la pétition du Comité d'action pour le suffrage féminin. Elle demande donc, elle aussi, pour la Suisse en premier lieu le droit de participer aux référendums et aux initiatives, ainsi que le droit de voter sur les lois fédérales, de même que sur les arrêtés fédéraux de portée générale.

» Dans tous les domaines des mesures législatives souvent de grande portée sont proposées et décidées, sans qu'on nous demande à nous autres femmes d'exprimer notre volonté. Ce fait est en contradiction évidente avec l'article 4 de la Constitution fédérale qui déclare nettement qu'il « n'y a » en Suisse ni sujets, ni privilèges de lieu, de naissance, de personnes ou de familles ».

S.F.

Le postulat von Roten au Conseil National

Le député von Rothen avait fait paraître le 19 décembre, dans le journal qu'il rédige, le Walliser Bote, un article où il mentionne les démarches entreprises ces dernières semaines par l'Association suisse pour le suffrage féminin et la Ligue des femmes catholiques. Il montre fort bien que ce que nous appelons volonté du peuple, signifie la volonté du seul sexe masculin. Il dit encore...

... La consultation populaire directe est certainement une perle de notre démocratie : elle protège le peuple contre les empiétements des autorités, contre tous les appétits de puissance des pouvoirs publics.

Il est tragique cependant que, dans un cas tout au moins, cette consultation populaire s'exerce contre la liberté : lorsqu'il s'agit des droits politiques féminins.

... Le droit de référendum qui devrait servir à nous défendre des abus de l'autorité a été le meilleur moyen par lequel la classe dirigeante — les hommes — a pu maintenir les autres dans une situation subalterne...

Le chroniqueur de la Tribune de Genève, comme on le verra dans la relation suivante, nous paraît, quoi qu'il en pense, moins logique que M. von Rothen.

Vient enfin, vers dix heures, l'objet qui pour beaucoup — dans les tribunes publi-

120 décembre 1950.

ques, sinon dans l'hémicycle — était le plus important de la journée : le « postulat » von Roten sur le suffrage féminin. Le député catholique haut-valaisan demande au Conseil fédéral de présenter aux Chambres un rapport sur « les moyens les plus appropriés pour étendre aux femmes suisses l'exercice des droits politiques ». Le Conseil l'écoute avec une attention digne d'éloge, car la rigueur logique n'est pas le trait le plus caractéristique de cet orateur généreux. L'essentiel de son argumentation revient à dire que la procédure constitutionnelle n'est, en l'occurrence, pas démocratique. M. von Roten voudrait que l'on accordât des droits politiques aux femmes suisses — ce qui est une chose parfaitement soutenable — mais sans consulter le peuple ni les cantons — ce qui est beaucoup plus contestable.

C'est à M. Kobelt que revient l'honneur de répondre à l'orateur ; je dis l'honneur, car les tribunes publiques recèlent les auditrices les plus attentives qu'elles aient jamais accueillies. Le chef du département militaire, qui remplace M. von Steiger, répond en deux phrases. Le Conseil fédéral accepte le postulat pour étude et présentera sous peu un rapport aux Chambres.

Une discussion aussi brève que confuse s'ensuit. Au vote, le « postulat » von Roten est approuvé par 71 voix contre 42.

P. Cy.

a dû renoncer à sa nationalité pour des circonstances propres au pays où elle vit, elle pourra se faire réintégrer dans sa nationalité, ainsi pour les veuves, les divorcées, les séparées devenues apatrides au cours de leur mariage, cette réintégration pourra même se faire de l'étranger, dans les dix ans après la dissolution du mariage.

On voudrait également que la déclaration de

la femme ait un effet rétroactif, qu'elle soit opérante pour les femmes ayant perdu leur nationalité suisse avant la mise en vigueur de la loi, prévue pour 1952 au plus tôt. L'avis-projet prévoit également des mesures contre les mariages fictifs, scandale de la précédente guerre pour les enfants de Suissesses, afin de leur faciliter leur naturalisation suisse.

Tous ces détails ont été écoutés avec atten-

NEUCHÂTEL

La tuberculose bovine et le lait

A la séance mensuelle de décembre du suffrage féminin, les membres de la société entendirent un exposé de Mme Wegmann, membre de la commission fédérale pour la lutte contre la tuberculose bovine, ayant comme sujet : la tuberculose bovine et le lait.

Cet exposé fut suivi d'une discussion et l'assemblée prit les décisions suivantes :

1. nous les femmes, en tant que consommatrices, nous insisterons auprès des organes responsables pour obtenir une amélioration de la qualité du lait et nous désirons que la différenciation de son prix soit envisagée.

2. nous voudrions que les contrôles soient plus fréquents et nous aimerions être tenues au courant des résultats de ces contrôles (tout particulièrement les contrôles bactériologiques).

3. nous demandons la création d'une centrale laitière à Neuchâtel.

4. nous aimerions que les femmes en tant que consommatrices soient largement représentées dans la future commission paritaire d'arbitrage qui sera créée au commencement de 1951.

BERNE

Rectification

Le compte-rendu, paru dans notre numéro du 2 décembre, de la conférence du Prof. Ed. Privat, sur *La femme dans le monde à reconstruire*, a été placé à tort dans la rubrique du canton de Neuchâtel.

C'est à La Neuveville, canton de Berne, que cette conférence a été donnée. Nous nous excusons de cette erreur.

A la Neuveville aussi, la section suffragiste a entendu, le 27 septembre, une conférence de Mlle M. Pelet : *La graphologie est-elle une science ?* Notre journal ne l'avait pas mentionné. Nous nous en excusons.

GENÈVE

L'Association genevoise pour le suffrage féminin a recommandé à ses membres, d'assister à la séance féminine de l'Assemblée mondiale des Peuples (3 janvier) où fut approuvée la motion des Suédoises demandant que, dans cette Assemblée qui va se constituer, on prévoie un nombre égal de députés des deux sexes. C'est la première fois dans l'histoire que semblable proposition sera entendue.

Des femmes sont venues de plus de quarante-huit pays assister à cette assemblée et de fort loin, du Japon, du Nigéria... prouvant ainsi combien leur tient à cœur la paix du monde.

tion par les victimes d'une loi désuète, qui traite les femmes mariées bien plus mal que les femmes célibataires et les hommes, lesquels ne perdent jamais leur nationalité suisse ; la nationalité est bien personnel imprescriptible pour tous.

Le « Mouvement Féministe » est en vente à la Librairie Payot, au Molard et à la Librairie Jullien, Bourg-de-Four, Genève.

à deux qui est la suprême audace ou l'évidence instinctive du couple ».

Il est aussi question de la grâce dans ce livre, et l'on sent que l'auteur sait de quoi il parle et que, de toute évidence, il a éprouvé ce sentiment supra-terrestre qui renverse l'homme et le roule comme une vague...

« Car enfin je vous aime » est un beau livre qui nous mène hors des chemins battus, et atteint à un niveau intellectuel — par fois même spirituel — rare en notre époque matérialiste...

Janine Auscher.

Pour soigner
TOUX et MAUX DE GORGE
prenez la
POTION FINCK
(formule du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & Cie
26, rue du Mont-Blanc, Genève
au prix de Fr. 1.80. Tél. 2.71.15

A La Halle aux Chaussures
Maison fondée en 1875
Mme Vve L. MENZONÉ
Solidité - Éléance
5 %/s escompte en tickets Jannes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30